

ARMEESTAB

7 JUN. 1944



HA. Front/

ARMÉE SUISSE

N° 310/1

SCHWEIZERISCHE ARMEE

ESERCITO SVIZZERO

LE COMMANDANT EN CHEF
DE L'ARMÉEDER OBERBEFEHLSHABER
DER ARMEEIL COMANDANTE IN CAPO
DELL' ESERCITO

No. 7262

1/8/li

Secret

Quartier Général de l'Armée

le 6 juin 1944.

General	
Gst.Chef	
Ia	
Ib	
Ic	
Ord. Conte	
Material	
Kdo.AHQ	
Kredit	
Pers. Org.	
Kanzlei	

Au Chef du Département militaire fédéral,
Monsieur le Conseiller fédéral Kobelt,
Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Après avoir mûrement réfléchi à la communication que vous m'avez faite de la part du Conseil fédéral lors de notre dernier entretien de ce jour, à 1730, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les constatations et les réflexions suivantes :

1.-

La demande formelle de mise sur pied d'un certain nombre de troupes supplémentaires, au sens de l'art. 210 de l'Organisation militaire, que je vous ai présentée au début de l'après-midi, a fait l'objet, entre vous et moi, d'un examen au cours duquel nous sommes très vite tombés d'accord sur les points essentiels. Après vous avoir exposé mon appréciation de la situation et mes propositions, sur lesquelles j'avais entendu, dans une conférence tenue au cours de la matinée, non seulement mes collaborateurs directs, le Chef et les Sous-chefs de l'Etat-Major d'Armée, mais les Commandants de Corps d'Armée, et après avoir recueilli leur accord unanime sur mes propositions, j'ai eu la satisfaction de constater que vous partagiez entièrement mon avis.

Vous avez reconnu entr'autres qu'il s'agissait avant tout de couvrir, en première urgence, la mobilisation générale éventuelle de l'ensemble de l'Armée.

./2

Zu



En conséquence, vous vous êtes déclaré d'accord avec la mise sur pied de l'ensemble des troupes frontière (diminuées de leurs services derrière le front), de l'aviation et d'une partie de la D.C.A. En place des régiments dits d' "Einsatzreserven", qui devaient être licenciés le 7.6, vous m'avez proposé spontanément de mettre sur pied les trois brigades légères (diminuées de leurs unités de dragons), proposition que j'ai estimée judicieuse et à laquelle je me suis aussitôt rallié. Vous m'avez enfin marqué qu'il importait de mettre l'accent sur la défense des terrains d'aviation et d'atterrissage plus encore que sur la garde des voies ferrées.

Je vous sais gré d'avoir compris la nécessité de ces mesures et de l'avoir plaidée auprès du Conseil fédéral.

2.- Lorsqu'à l'issue de la séance d'après-midi, vous m'avez prié de venir recueillir auprès de vous la confirmation des décisions qui devaient être prises sur la base de ces propositions et qui étaient prêtes à être appliquées, j'ai eu la vive et pénible surprise d'apprendre que le Conseil fédéral ne sanctionnait qu'une partie de ces demandes de mise sur pied, et, par conséquent, portait atteinte à leur succès : s'il consentait à l'appel des brigades légères et de l'aviation, il s'opposait, en revanche, à celui de l'ensemble des troupes frontière. Au lieu de leur mise sur pied immédiate et complète, sur l'ensemble des fronts, par voie d'affiche jaune, le Conseil fédéral n'acceptait qu'une demi-mesure : le renforcement progressif de nos troupes frontière, appelées par carte postale, jusqu'à concurrence de la moitié de leurs effectifs.

3.- M'étant enquis des raisons qui motivaient ce geste, vous m'avez exposé :

- que le Conseil fédéral jugeait la situation générale moins menaçante depuis le début de l'invasion;

- que le Pays comprendrait difficilement l'effort supplémentaire qui lui serait demandé par la mise sur pied - même

momentanée et même suivie d'une mise en congé aussi prochaine et aussi large que possible - de la couverture frontrière; que cette mise sur pied risquait, à l'époque des foins, de créer un mécontentement préjudiciable à l'intérêt général.

Vous m'avez fait comprendre enfin que cet avis était pris à l'unanimité du Conseil fédéral et que vous regrettiez de n'avoir pu faire prévaloir la demande sur laquelle nous étions tombés d'accord. Je ne le regrette pas moins.

4.- De mon côté, après ma première surprise, je vous ai marqué aussitôt :

a) qu'il m'était impossible de prendre la responsabilité d'une mesure dont le premier effet est de compromettre la sécurité d'une mobilisation générale éventuelle, sécurité dont nous avons reconnu ensemble, aujourd'hui même, l'importance essentielle;

b) que je me réservais d'examiner, avec le Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée, du point de vue militaire et technique les conséquences que cette demi-mesure risquait d'entraîner, et ses possibilités de réalisation.

5.- Sans préjuger du résultat de cet examen, dont les conclusions vous parviendront incessamment, je tiens à relever dès ce soir :

a) que le Conseil fédéral n'accepte pas la demande formelle de mise sur pied, selon l'art. 210 de l'Organisation militaire, présentée par le Commandant en Chef de l'Armée, sanctionnée par la conférence des Commandants de Corps d'Armée, ayant siégé, ce matin, en pleine connaissance de la situation nouvelle créée par l'invasion et après avoir entendu l'avis du Chef et des Sous-chefs d'Etat-Major chargés des renseignements et du front;

b) qu'il n'accepte qu'une demi-mesure, dont il définit lui-même les termes militaires, et dont l'effet certain est de ne plus garantir la mobilisation générale éventuelle du gros de nos forces;

c) qu'il fait ainsi échec à la mise en oeuvre des seules mesures de renforcement susceptibles de figurer une réaction immédiate aux événements, soit aux yeux du Pays, soit aux yeux de l'étranger, - les autres mesures accordées (mobilisation de l'aviation et des brigades légères) n'ayant ni la même valeur militaire ni le même caractère démonstratif;

d) qu'en prévision des difficultés que pourrait susciter une circonstance pareille à celle qui se présente aujourd'hui, j'ai pris soin de vous adresser, en date du 8.2.44, ma note No. 5877, qui précisait nettement les compétences du Général devant le Conseil fédéral, en matière de mises sur pied, selon les art. 204, al.2, 208 et 210 de l'Organisation militaire, et que, depuis lors, mon point de vue n'a fait l'objet d'aucune contestation;

e) qu'une décision comme celle que vous m'avez communiquée ce soir de la part du Conseil fédéral remet en question l'application desdits articles et fait redouter que des mesures efficaces ne puissent être prises en temps utile, si la situation s'aggravait, afin d'assurer la sécurité du Pays.

Revenant enfin sur l'argument invoqué par le Conseil fédéral craignant de mécontenter l'opinion publique par une mise sur pied, même momentanée, de l'ensemble de notre couverture frontrière, j'ai l'honneur de vous rappeler qu'au 11 mai 1940, l'Armée a été mobilisée dans son ensemble, alors que l'issue de la campagne de France ne pouvait apparaître encore, et qu'elle est restée entièrement mobilisée jusqu'à la fin de juin. Le Pays a compris pourquoi.

Je ne pense pas qu'il ^{le} comprendrait moins bien aujourd'hui. Je crains plutôt qu'il ne s'étonne, maintenant ou plus tard, de réactions si lentes à paraître, sous la forme de demi-mesures.

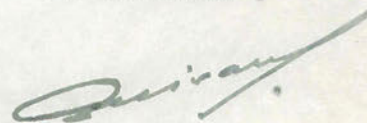
Tout en vous exprimant ma reconnaissance pour la compréhension dont vous avez témoigné lorsque nous avons examiné

- 5 -

ensemble, sur le plan de notre sécurité nationale, mes propositions de cet après-midi et que nous sommes tombés d'accord, je vous prie de vouloir bien faire tenir copie de cette lettre à M. le Président de la Confédération et à MM. les Conseillers fédéraux.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

Le Général :



Gruppe Fran.

7. JUN. 1944

Nr.	9174
Ust. Chef	✓
Gst. Of.	
Op. S.	
Vrb. S.	
Fest. S.	
Geniechef	

(en 3 exemplaires)

Copie au Chef B.M.G.A. (2 expl.)

P.S. A toutes fins utiles, je joins à cette lettre 3 copies de ma note No. 5877, du 8.2.44, pour le cas, notamment, où vous souhaiteriez de la communiquer à M. le Président de la Confédération.